



Arrêté n° 2023/1428/A

LE MAIRE DE MONTBRISON,

VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 par laquelle le comité Culture et Patrimoine a été créé, sa composition fixée et les conseillers municipaux membres élus ;

VU l'arrêté n° 2020/1087/A en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que M. Anthony DARNE a remplacé M. Pierre RIVAUD à la présidence de la MJC du Montbrisonnais

ARRETE**ART. 1.-** Est nommé membre extérieur du Comité Culture et Patrimoine, M. Anthony DARNE ou son représentant pour la MJC du Montbrisonnais.**ART.2.-** Les autres membres du présent Comité demeurent inchangés.**ART. 3.-** Le présent arrêté sera publié le ~~29/12/2023~~, recopié au registre des arrêtés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.**ART. 4.-** Cet arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.**ART. 5.-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MONTBRISON, le 27/12/2023


Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

